

REGLEMENT FINANCIER

Adopté par le Comité Directeur du 28 mars 2025

Article 1.

Le délai normal de paiement des sommes dues par les groupements sportifs au Comité de BasketBall du Maine-et-Loire est de trente jours, **à compter de la date de dépôt de la facture sur la plateforme Comklub.**

Si le règlement n'est pas parvenu au Comité départemental du Maine-et-Loire, un **courriel de rappel** sera adressé 8 jours avant la date d'échéance au groupement sportif concerné.

Le courrier sera déposé sur la plateforme Comklub.

Article 2.

Dès que le délai normal de trente jours est échu et en l'absence du règlement, un dossier sera ouvert à l'encontre de l'association concernée.

Les frais d'ouverture de ce dossier, établis sur la base du tarif prévu dans les dispositions financières de la saison en cours, s'ajoutent à la somme due.

À ce montant, il sera ajouté des frais de dossier. Le montant sera de 10 % de la facture, avec un minimum de 45,50 €.

Article 3.

Les associations non en règle financièrement avec le Comité départemental ne peuvent prétendre à l'organisation des manifestations sportives proposées par le Comité départemental.

Article 4.

Les dispositions du titre IX des règlements généraux de la F.F.B.B., relatives aux pénalités, sanctions et voies de recours, sont intégralement applicables.

Article 5.

Le Bureau du Comité départemental pourra être amené à examiner tout dossier pour lequel un groupement sportif fera valoir des raisons spécifiques ou ponctuelles valables concernant ses problèmes de trésorerie entraînant des retards de paiement.

Pour information, l'échéancier pour les factures des licences est :

Date d'envoi :	Date d'échéance (<i>date réception au Comité</i>) :
15 octobre 2025	15 novembre 2025
13 décembre 2025	13 janvier 2026
14 février 2026	14 mars 2026
1 ^{er} avril 2026	1 ^{er} mai 2026

Le solde des licences, après le 1^{er} avril, sera facturé au fur et à mesure.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

